

**MAIRIE  
DE  
COMBON**

**ARRÊTÉ N° 2025/121**

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR LA SARL PIMONT THOMAS  
DU 1 JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026**

Le maire de la commune de Combon,

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-13, L 2213-1 à L 2213-5 ;**

**Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;**

**Vu le code de la voirie routière ;**

**Considérant** le renouvellement de la demande d'autorisation de stationnement faite par Monsieur Thomas PIMONT, représentant de la SARL PIMONT Thomas, à compter du 01/01/2026.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Du 01/01/2026 au 31/12/2026, la SARL PIMONT Thomas est autorisée à stationner sur la voie publique dans le cadre d'une activité commerciale en porte à porte (vente de produits alimentaires), tout en respectant les règles sanitaires en vigueur.

**Article 2**

La SARL PIMONT Thomas est tenue de veiller à stationner sur la commune dans le strict respect de la sécurité publique et du code de la route.

**Article 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le maire de Combon et la SARL PIMONT Thomas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4**

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La SARL PIMONT Thomas
- La gendarmerie de Brionne

Fait à COMBON, le 30/12/2025.

Rémy LECAVELIER DESÉTANGS

Affiché le : 30/12/2025

Maire de Combon

